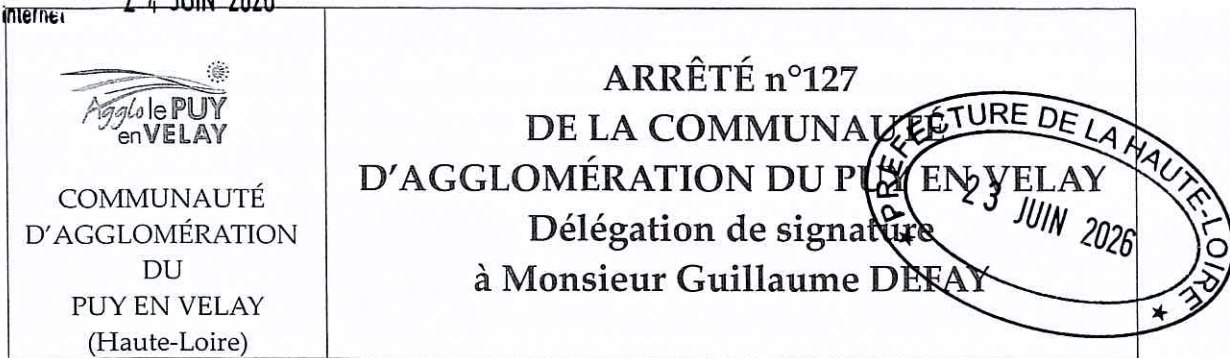




SAM/MHD/2026

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu le procès-verbal du 8 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 8 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,

Vu les délibérations du 22 décembre 2015 et du 23 mars 2017 approuvant le principe du transfert des compétences et les nouveaux statuts de la régie d'eau et d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Vu la qualité de responsable du Pôle Finances/Ressources de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de Monsieur Guillaume DEFAY,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Guillaume DEFAY** pour les actes suivants, relevant de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- le courrier d'envoi de la notification des marchés aux prestataires retenus,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume DEFAY, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, Adjointe au DGS,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VI : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- publiée sur le site de la Communauté d'agglomération et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 17 juin 2026

Le Président
de la Communauté d'agglomération
du Puy-en-Velay

Jean-Paul BRINGER



Notification faite à l'agent le :
Signature de l'agent :

 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)	ARRÊTÉ n°128 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY Délégation de signature à Monsieur Armand HILAIRE 
---	---

SAM/MHD/2026

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu le procès-verbal du 8 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 8 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,

Vu les délibérations du 22 décembre 2015 et du 23 mars 2017 approuvant le principe du transfert des compétences et les nouveaux statuts de la régie d'eau et d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Vu la délibération du 28 avril 2026 nommant Monsieur Armand HILAIRE au poste de Directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Considérant sa prise de fonction au 1er juillet 2026,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Armand HILAIRE** pour les actes suivants, relevant de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 20 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 20 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Armand HILAIRE, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, Adjointe au DGS,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VI : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- publiée sur le site de la Communauté d'agglomération et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 17 juin 2026

Le Président
de la Communauté d'agglomération
du Puy-en-Velay

Jean-Paul BRINGER



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :